



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE  
RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le Recteur de la région académique Normandie  
Recteur de l'académie de Caen,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

s/c de Madame et messieurs les IA-DASEN  
du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Caen, le 12 novembre 2018

Division  
des personnels  
enseignants

Téléphone  
02 31 30 16 60  
Courriel  
dpe@ac-caen.fr

168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 Caen Cedex

**Objet : Affectation ou maintien sur poste adapté des personnels du second degré :  
enseignants, CPE, psychologues de l'éducation nationale.  
- Appel à candidature pour l'année scolaire 2019-2020.**

**Références :**

- Articles R 911-19 à R 911-30 du Code de l'éducation
- Circulaire 2007-106 du 9 mai 2007 (BOEN n° 20 du 17 mai 2007).

L'affectation sur un poste adapté est destinée aux personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, confrontés à une altération de leur état de santé. Ce dispositif d'accompagnement doit leur permettre de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer les fonctions prévues par leurs statuts particuliers ou de se préparer à une réorientation professionnelle.

Cette circulaire académique a pour objet de présenter les modalités d'affectation ou de maintien sur poste adapté pour les personnels du second degré, ainsi que les éléments de procédure et de calendrier de la campagne 2018-2019.

**I – MODALITES D'AFFECTION SUR POSTE ADAPTÉ**

L'affectation sur un poste adapté peut être de courte ou de longue durée.

a) Poste Adapté de Courte Durée (PACD)

Cette affectation est prononcée pour une durée d'un an et peut être renouvelée dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

b) Poste Adapté de Longue Durée (PALD)

Elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour pouvoir bénéficier d'une affectation en PALD.

L'agent sollicite une affectation sur poste adapté sans précision de durée. C'est à l'issue de la procédure détaillée ci-dessous et de son état de santé qu'il pourra obtenir un PACD ou un PALD.

**Rappel :** L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du recteur et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil. Il perd le poste dont il était précédemment titulaire et les indemnités afférentes.

2/4

## **II – CRITERES ET PROCÉDURE DE DEMANDE**

L'affectation sur poste adapté s'opère sur deux critères cumulatifs et est prononcée à l'issue d'un groupe de travail prenant en considération les critères médicaux et la construction d'un projet professionnel réaliste. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin.

### 1) Critères

#### a) Une affectation sur critères médicaux

Le dispositif "poste adapté" s'adresse aux **personnels titulaires** confrontés à une altération de l'état de santé qui limite ou empêche l'exercice du métier d'origine.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit donc pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions et l'intégralité des missions propres au poste occupé. **Ainsi cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.**

En conséquence, l'avis du médecin de prévention sera recueilli préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur un poste adapté.

#### b) La nécessité de définir un projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à l'agent qui en bénéficie, de préparer un retour sur ses fonctions d'origine ou d'envisager une reconversion professionnelle au sein de l'Education nationale, vers une autre fonction publique ou vers le secteur privé.

Les demandes d'affectation sur un poste adapté sont donc soumises à l'élaboration d'un projet professionnel.

Les personnels sont accompagnés dans leur réflexion et dans la construction de ce projet par la conseillère mobilité carrière ([cmc@ac-caen.fr](mailto:cmc@ac-caen.fr))

Pour information :

En lien avec le projet professionnel, l'affectation sur un poste adapté peut être envisagée :

- au sein de l'Education nationale (écoles, E.P.L.E., services académiques, établissements d'enseignement supérieur, GRETA, etc...)
- auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du ministère (CANOPE, CNED, Musée national de l'Education, etc...)
- dans une structure relevant d'une autre administration que celle de l'Education nationale (collectivités territoriales, fonction publique hospitalière, autres ministères, etc...)

## 2) Procédure

L'intéressé **devra prendre rendez-vous** dès que possible :

- avec le médecin des personnels auprès du secrétariat médical (02.31.30.15.88)
- avec le conseiller mobilité carrière (CMC) afin d'étudier le projet professionnel (02.31.30.16.85)
- et s'il le souhaite, à sa demande, il bénéficiera d'un accompagnement social (02.31.30.17.97).

3/4

A noter : au cours de la dernière année d'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD), en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, le médecin des personnels se prononcera sur la capacité de l'intéressé à reprendre son activité initiale. En cas de reprise des fonctions, les personnels pourront contacter la division des personnels enseignants (DPE), début mars 2019, pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2019. Un avis de l'inspecteur pédagogique pourra être demandé.

Les personnels affectés sur un poste adapté de longue durée (PALD) bénéficieront d'un entretien annuel avec le conseiller mobilité carrière afin de faire le bilan sur l'avancement de leur projet.

## **III – CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2018-2019**

Afin d'apprécier et d'instruire chaque dossier de candidature à un poste adapté dans les meilleures conditions, le calendrier de la campagne 2018-2019 est arrêté comme suit :

- Retour des dossiers de candidature : **lundi 7 janvier 2019**
- Réponse aux candidatures : courant avril 2019

## **IV – CONSTITUTION DU DOSSIER**

Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou une demande de maintien, le dossier de candidature devra être constitué **obligatoirement** des pièces suivantes et dans le nombre d'exemplaires indiqué ci-dessous :

→ en un exemplaire :

- certificat médical récent et détaillé, sous pli cacheté, à l'attention du médecin des personnels. Il précisera la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions. Il appartient aux agents de prendre les dispositions nécessaires pour être en possession du certificat médical avant la date limite de dépôt des dossiers.
- copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les personnes concernées ou une copie du récépissé de la demande.

→ en trois exemplaires :

- courrier adressé au recteur par lequel l'agent sollicite et indique les raisons qui motivent la demande d'une affectation sur poste adapté,
- curriculum vitae (autre que celui d'I-Prof)

- annexe de candidature à un poste adapté dûment complétée et revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique, hormis pour les personnels en CLD qui ont perdu leur poste,
- pour une demande d'entrée en poste adapté : l'imprimé "Projet professionnel pour une première affectation sur poste adapté"
- pour les enseignants déjà en poste adapté : l'imprimé "Projet professionnel pour un maintien sur poste adapté"

4/4

La circulaire et les trois imprimés sont téléchargeables sur le site académique [www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr) (rubrique : Ressources humaines / Circulaire RH / DPE / Affectation sur poste adapté)

**Signalé** : l'affectation future sur un poste adapté des agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office (DO) pour raison de santé est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du comité médical départemental saisi par l'intéressé.

## **V – TRANSMISSION DU DOSSIER**

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le lundi 7 janvier 2019 à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Caen  
Division des personnels enseignants  
168 rue Caponière  
BP 6184  
14061 CAEN CEDEX

Je vous remercie de mettre cette circulaire, l'annexe et les documents à la disposition des personnels concernés en fonction dans votre établissement, d'attirer l'attention des personnels qui vous semblent pouvoir relever de ce dispositif et de les faire parvenir à ceux qui sont actuellement en congé maladie.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale de l'académie

Signé : Chantal LE GAL

### **Coordonnées utiles :**

service social des personnels	☎ 02 31 30 17 97	<a href="mailto:social@ac-caen.fr">social@ac-caen.fr</a>
conseiller mobilité carrière	☎ 02 31 30 16 85	<a href="mailto:cmc@ac-caen.fr">cmc@ac-caen.fr</a>
service médical des personnels	☎ 02 31 30 15 88	<a href="mailto:medecin-personnels@ac-caen.fr">medecin-personnels@ac-caen.fr</a>